

### PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 23/01/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Secrétaire de séance** : Mme CHALONY Emmanuelle.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'y ajouter les dossiers suivants pour les soumettre à l'approbation de l'assemblée :

- Dénomination de la salle des associations
- Signature d'une convention de gestion de la bibliothèque par une équipe de bénévoles
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un cinémomètre par la commune de St-Just-Luzac

Cette proposition ne soulève aucune objection de la part de l'assemblée.

## 1. FINANCES COMMUNALES

### ▪ Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 1612-1) pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence de 80% des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser, par anticipation, à engager, liquider, mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite de 80% des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent et d'ouvrir par anticipation les crédits suivants en section d'investissement, pour un montant global de 32 000 € :

Budget	Opération - Article	Nature	Montant
Principal	21002 - 2151	Aménagement Rue de la Corderie	20 000 €
	072 - 2188	Matériel de cuisine pour Restaurant Scolaire	9 000 €
	87 - 2158	Matériel entretien des espaces verts pour Service Technique	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 000,00 €</b>

La présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2023.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_01**

- **Vote de la contribution des communes de résidence aux frais de scolarité pour l'année civile 2023**

Depuis 2021, la commune de St-Sornin, dépourvue d'établissement scolaire, participe aux frais de scolarité de ses élèves admis au groupe scolaire Marie-Louise Neaud de Nieulle-sur-Seudre. Le coût exclut les frais du périscolaire. Pour l'année scolaire 2021/2022, 17 élèves de Saint-Sornin ont suivi leur scolarité contre 18 l'année précédente.

Charges fonctionnement + personnel MATERNELLE	Nombre d'enfants	coût par enfant	Nombre année en élémentaire	soit pour la scolarité
52 974,59 €	48	1 103,64 €	3	3 310,91 €
Charges fonctionnement + personnel ELEMENTAIRE	Nombre d'enfants	coût par enfant	Nombre d'année en élémentaire	soit pour la scolarité
18 530,09 €	81	228,77 €	5	1 143,83 €
<b>COUT SCOLARITE</b>				<b>4 454,74 €</b>

<b>Soit sur une année par enfant quelque soit son niveau scolaire</b>	<b>556,84 €</b>
---	-----------------

(coût de la scolarité d'un élève divisé par le nombre d'années de scolarisation soit 8 ans)

Participation St-Sornin	Coût de Revient/ Elève	Effectif St-Sornin	Contribution de St-Sornin
	556,84 €	17	9 466,28 €

*Pour rappel*

2022 : 9 229,68€      2021 : 8 689,89 €

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_02**

- **Contribution communale aux frais de scolarisation d'une élève inscrite en Classe spécialisée (CLIS) à Saintes**

*Mme Élodie MORICE, concernée par cette question, se retire de la salle des délibérations.*

Les directives de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 font obligation aux communes de résidence de participer aux frais de fonctionnement des Écoles d'accueil sises dans une autre commune, lorsque la scolarisation des élèves

dans cette école est justifiée par des motifs tirés de certaines contraintes (fréquentation d'une Classe d'Intégration Scolaire par exemple).

Par délibération le Conseil Municipal de la ville de Saintes a décidé de solliciter une contribution financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés en Classe d'Intégration scolaire (C.L.I.S.) implantée au Groupe Scolaire Jean Jaurès de Saintes.

La participation financière aux charges de fonctionnement s'élève à **669,20 €** par élève au titre de l'année scolaire 2021/22.

Un élève de notre commune fréquente actuellement ce dispositif (Lily MORICE dont les parents sont domiciliés 4 Impasse des Pensées).

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Mme MORICE n'a pas pris part au vote**

**Délibération n° D23\_01\_03**

## **2. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **▪ Information sur le déroulé de la procédure**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nieulle-sur-Seudre a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en 2003, qu'une procédure de modification simplifiée et de révision allégée, respectivement approuvées en 2008 et 2014 sont intervenues.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle révision afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire de la municipalité. Cette procédure permettra d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires, notamment la loi ALLUR.

De plus, il convient de définir, conformément au Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, avec les habitants, les associations locales, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Charente-Maritime (C.A.U.E.17), le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (S.M.B.S.) et les autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles.

La prescription de la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal a pour **OBJECTIFS** :

- Assurer l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé de la commune privilégiant la proximité du centre bourg et la préservation des espaces naturels sensibles (marais) et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- Maintenir et valoriser l'activité agricole et ostréicole ;
- Requalifier le bourg afin d'y retrouver une attractivité en cœur de village en modernisant et en améliorant le parc de logements, en soutenant et en développant le commerce et l'artisanat, en (re)aménageant les espaces publics, en conciliant les différents modes de déplacement et en améliorant le stationnement ;
- Fixer des emplacements réservés nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- Préserver l'habitat ancien et du caractère convivial des hameaux ;
- Organiser l'évolution des équipements publics et identifier les besoins et les infrastructures nécessaires aux services publics (espaces de stationnements, équipements sportifs, scolaire...) pour développer la commune et répondre aux besoins de la population actuelle et future ;
- Prendre en compte les contraintes liées aux réseaux et notamment la défense incendie et les eaux pluviales ;
- Mettre en œuvre une politique globale de mobilités afin d'améliorer en priorité la sécurité, la fluidité et le stationnement et favoriser les modes de déplacements doux (marche, vélo) sur la commune, en lien avec les communes avoisinantes ;

- Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour inscrire l'aménagement de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique, promouvoir la nature en centre-bourg, mieux prendre en compte les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité ;
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables ;

**L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.**

Les modalités de **CONCERTATION** :

- mise à disposition du public des documents provisoires liés à la révision du PLU à la Mairie de Nieulle-sur-Seudre pour que le public puisse suivre l'évolution du projet,
- information régulière par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux, dans le journal communal et sur le site internet de la Commune,
- mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation ;
- mise à la disposition du public en Mairie d'un registre pour recueillir les observations du public,
- organisation de plusieurs réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et du contenu du projet. Chaque réunion fera l'objet d'une publicité préalable appropriée et sera assortie de la mise à disposition du registre de concertation précité sur lequel le public pourra consigner ses observations ;

▪ **Les étapes et le calendrier PRÉVISIONNEL de mise en œuvre**

<b>Lancement de la révision du PLU</b> et définition des modalités de la concertation	Janvier – Février 2023
<b>Diagnostic</b> territorial et état de l'environnement	Mai 2023 – Avril 2024
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</b>	Mai 2024 – Fin 2024
<b>Débats</b> sur le PADD au sein du Conseil Municipal	Fin 2024 ou début 2025
<b>Règlement et zonage</b>	2 <sup>ème</sup> semestre 2024
<b>Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)</b>	Automne 2024 – Printemps 2025
<b>Bilan de la concertation</b> du public et <b>Arrêt du PLU</b> par le Conseil Municipal (fin des études)	2 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup> trimestre 2025
<b>Avis des Personnes Publiques Associées</b> et de la population (enquête publique) sur le PLU arrêté	Automne 2025
<b>Approbation du PLU</b> par le Conseil municipal	Début 2026

▪ **Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal de Nieulle-sur-Seudre et Lancement d'une consultation pour la désignation d'un bureau d'études**

Au vu de l'exposé de M. le Maire sur la nécessité de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le déroulé de la procédure, l'assemblée municipale doit se prononcer sur ce dossier ainsi que sur le lancement d'une consultation en vue de confier, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_04**

▪ **Composition de la Commission de travail et de réflexion**

M. le Maire souligne l'intérêt de mettre en place des Commissions Municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil.

Les Commissions peuvent être permanentes ou temporaires, c'est à dire être limitées à une catégorie d'affaires ou à l'étude d'un seul dossier. Chaque commission comprend, en plus des différents membres, un adjoint responsable ainsi qu'un vice-président qui a toute latitude pour provoquer une réunion.

Le projet de révision générale du PLU va faire l'objet d'une programmation sur les exercices 2023 à 2026. Préalablement au lancement des études, Il convient de constituer un groupe de travail pour instruire le dossier.

Désignation des membres de la **Commission Municipale "Révision générale du PLU"** :

Adjoint-Responsable : M. BOITEL Dominique

Membres : Mme CHEVALIER Ingrid - M. MANCEAU Michel - Mme CHAUVET Maguy - M. OCTEAU Stéphane

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_05**

### **3. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE**

#### **▪ Demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'État des Territoires Ruraux**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 d'aménager la Rue de la Corderie et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie.

Le parti-pris d'aménagement vise à sécuriser l'utilisation de la rue par la création d'une voie en sens unique associée à la mise en place d'un "espace partagé". Ainsi, ce principe permet de concilier un usage piétonnier et routier. Un ruban central en enrobé noir sera créée. Sa largeur sera de 2,50 m. depuis le carrefour avec la rue Isaac Garesché (Route Départementale n°241) jusqu'au croisement de la rue de la Paix (laquelle sera également mise en sens unique).

À partir de cette intersection, la voie sera traitée en double-sens bien que sa largeur reste réduite. Quelques stationnements longitudinaux sont aménagés en début de rue sur sa partie la plus large.

Les trottoirs seront traités en enrobé noir avec une résine pépète appliquée en finition. L'impasse des Martinets et le chemin qui rejoint la rue de la corderie sur sa première partie seront traités en enrobé grenailé ; le croisement de la rue de la Corderie avec la rue de la Paix sera également traité de la même manière afin de marquer la fin de la circulation en sens unique.

Sur la seconde section de la rue en double sens, le traitement de la voie est le même jusqu'à son élargissement qui met fin à la "zone partagée". Ainsi, la séquence Sud qui présente une largeur plus importante offre la possibilité d'un cheminement piéton côté ouest de la voie de 1,40 m. de largeur minimum traité en enrobé avec une résine pépète en finition. Le côté est de la voie est maintenu enherbé et les profonds fossés nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales sont conservés.

Sur le chemin du Quartier au nord de la rue de la Corderie, des potelets amovibles seront implantés afin de protéger le cheminement piéton plus à l'ouest. Ce dernier sera traité en stabilisé calcaire.

Les travaux comprennent les interventions suivantes :

- Les terrassements ;
- L'empierrement des voies ;
- La pose des bordures et caniveaux ;
- La réalisation du revêtement en enrobé avec application d'une résine pépète, et en stabilité calcaire ;
- La réalisation des enrobés ;
- La pose des panneaux de signalisation ;
- La réalisation du marquage ;
- Le curage des fossés ;
- La création de réservations pour plantation

L'objectif recherché est d'assurer la sécurité et la protection de tous les usagers de cette voie communale située au cœur du bourg, laquelle est devenue au fil des ans très dégradée et accidentogène.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien à la revitalisation et au dynamisme du centre bourg afin de favoriser l'attractivité et la valorisation de la commune.

Au stade actuel du projet, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 360 739,11 € ht.

La dépense sera financée par un emprunt qui sera soumis, le moment venu, au conseil

Cette opération est éligible à l'aide de l'État au titre de la Dotation d'État des Territoires Ruraux, selon le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
<b>Honoraires</b>	<b>29 060,18 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>139 206,48 €</b>
Maître d'œuvre et autres frais	29 060,18 €	État Detr (sur base subventionnable de 330 688,27 €)	99 206,48 €
<b>Travaux</b>	<b>331 678,93 €</b>	Département (Amendes de Police 2023, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
Travaux Aménagement Rue de la Corderie	331 678,93 €	Département (Amendes de Police 2024, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
<b>TOTAL HT DES DEPENSES</b>	<b>360 739,11 €</b>	<b>Autofinancement ht</b>	<b>221 532,63 €</b>
		<b>TOTAL HT DES RECETTES</b>	<b>360 739,11 €</b>

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_06**

- **Demande de subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police, pour l'aménagement de cheminements doux**

Cette opération est éligible à l'aide du Département au titre des Amendes de Police pour l'aménagement de cheminements doux, selon le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
<b>Honoraires</b>	<b>29 060,18 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>139 206,48 €</b>
Maître d'œuvre et autres frais	29 060,18 €	État Detr (sur base subventionnable de 330 688,27 €)	99 206,48 €
<b>Travaux</b>	<b>331 678,93 €</b>	Département (Amendes de Police 2023, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
Travaux Aménagement Rue de la Corderie	331 678,93 €	Département (Amendes de Police 2024, plafond 50 000 €)	20 000,00 €
<b>TOTAL HT DES DEPENSES</b>	<b>360 739,11 €</b>	<b>Autofinancement ht</b>	<b>221 532,63 €</b>
		<b>TOTAL HT DES RECETTES</b>	<b>360 739,11 €</b>

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_07**

#### **4. INSTALLATION DE DEUX POTEAUX DE PROTECTION INCENDIE**

- **Demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'État des Territoires Ruraux**

À la suite du schéma directeur de la défense incendie qui vient d'être validée par le SDIS, diverses recommandations ont été apportées

La commune a la possibilité d'installer deux poteaux de protection supplémentaires au cours de l'année 2023 Rue des Cyclamens et Chemin de la petite rivière.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de mise en sécurité des biens et des personnes en mettant en adéquation les risques identifiés sur le terrain et les besoins en eau nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 6 633,42 € ht. L'implantation se ferait sur l'espace communal.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie Sécurité des biens et des personnes, pour l'exercice 2023. L'aide serait calculée selon le plan de financement suivant :

#### DEPENSES PREVISIONNELLES

<b>Travaux</b>	<b>6 633,42 €</b>
Implantation de Poteaux Incendie	6 633,42 €

<b>TOTAL HT DES DEPENSES</b>	<b>6 633,42 €</b>
------------------------------	-------------------

#### RECETTES PREVISIONNELLES

<b>Subventions</b>	<b>3 980,05 €</b>
État Detr	2 653,37 €
Département (Aménagements de sécurité)	1 326,68 €

<b>Autofinancement ht</b>	<b>2 653,37 €</b>
---------------------------	-------------------

<b>TOTAL HT DES RECETTES</b>	<b>6 633,42 €</b>
------------------------------	-------------------

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_08**

- **Demande du fonds d'aide du Conseil Départemental pour les investissements de la Défense Extérieures Contre les Incendies**

Ce programme peut également faire l'objet d'une aide financière du Département au titre des aménagements pour la défense extérieure contre les incendies pour l'exercice 2023, selon le plan de financement suivant :

#### DEPENSES PREVISIONNELLES

<b>Travaux</b>	<b>6 633,42 €</b>
Implantation de Poteaux Incendie	6 633,42 €

<b>TOTAL HT DES DEPENSES</b>	<b>6 633,42 €</b>
------------------------------	-------------------

#### RECETTES PREVISIONNELLES

<b>Subventions</b>	<b>3 980,05 €</b>
État Detr	2 653,37 €
Département (Aménagements de sécurité)	1 326,68 €

<b>Autofinancement ht</b>	<b>2 653,37 €</b>
---------------------------	-------------------

<b>TOTAL HT DES RECETTES</b>	<b>6 633,42 €</b>
------------------------------	-------------------

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_09**

## **5. ÉCLAIRAGE PUBLIC**

- **Poursuite du programme de rénovation et de réduction de consommation énergétique**

Début 2022, le Conseil Municipal a voté le remplacement des ampoules vétustes de l'éclairage public par des ampoules led. Or, pour des contraintes budgétaires, le Sdeer ne pourra programmer cette opération qu'à partir de 2026, des travaux sur les différents candélabres ayant été réalisés en 2020.

Pour réaliser des économies d'énergies dans un contexte de forte inflation, la commune peut, toutefois, lancer un remplacement de luminaires anciens (1983, 1989,...). Cette remise à niveau comprendra des lampes led. Par exemple, 100 luminaires pourraient être modernisés pour un coût de 17 k€ avec des lampes de 15 w à 30 w au lieu de 100w. L'économie d'électricité est estimée à 3 k€ par an soit une opération blanche pour la commune puisque cet investissement sera amorti sur 5 ans. L'échelonnement de la date se fera sur cinq ans et débutera l'année suivant la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_10**

## 6. MARCHÉ HEBDOMADAIRE

### ▪ Décision de création à l'issue de la période d'expérimentation

Au cours des séances du mois de septembre et novembre, l'assemblée a été informée de la mise en place d'un marché hebdomadaire, le samedi matin, Rue du Fournil. Cette initiative rencontre un vif succès auprès de la population et permet de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Après 3 mois d'expérimentation, il convient d'entériner la création d'un marché communal conformément à l'article L.2224-18 du CGCT. Le Syndicat Départemental des commerçants non sédentaires sera sollicité dans ce sens et disposera d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. M. le Maire précise que dans l'immédiat il ne souhaite pas demander de droit de place aux exposants. L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

L'Assemblée municipale doit se prononcer sur la création du marché communal hebdomadaire.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_11**

### ▪ Règlement de fonctionnement

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

M. le Maire donne le détail du projet de règlement qui sera mis en place sous forme d'arrêté

## 7. REPAS DES AÎNÉS

### ▪ Modalités d'organisation

Après une interruption liée à la crise du Covid, la Commune souhaite proposer à nouveau un repas servi aux seniors de la commune de Nieulle-sur-Seudre. Le souhait de la Municipalité est de prendre toutes les dispositions pour maintenir chaque année l'organisation d'une manifestation à l'égard des personnes âgées pour la satisfaction du plus grand nombre des seniors.

Les dispositions appliquées en 2023 sont les suivantes :

- Cette manifestation municipale est organisée essentiellement en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune,
- La gratuité du repas est offerte aux personnes ayant 70 ans ou plus à la date arrêtée pour la festivité (soit le 5 mars) ;
- La contribution financière des personnes de 60 à 70 ans est fixée à 23 € par participant ; ce montant forfaitaire est inférieur au coût réel mais il tient compte du tarif du traiteur et de tous les frais annexes (vins champagnisés et les liqueurs achetés directement par la commune, biens consommables, animation, service et dépenses liées à l'utilisation de la salle des fêtes) ;
- La venue des personnes accompagnatrices est soumise à l'accord préalable de la municipalité,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modalités.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_12**

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### ▪ Information sur les procédures contentieuses en cours

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différents contentieux mettant la commune en cause. Pour l'ensemble des ces procédures nous avons choisi le cabinet TEN FRANCE de Poitiers pour nous représenter.



A/ litige LEFEVRE/VINCENS pour le bassin de récupération des pluviales. Les conjoints LEFEVRE/VINCENS ont été condamnés le 14/12/2021 par le tribunal judiciaire de La Rochelle à 10000 euros d'amende pour saisine injustifiée de la justice et 5000 euros de dommages et intérêts. Ils ont payé ces amendes et ont ainsi pu faire appel. Notre conseil a soulevé un problème juridique puisque nos opposants contestent le fonctionnement d'un bien communal ce n'est pas du domaine pénal mais du domaine administratif. La procédure est actuellement en attente auprès de la Cour d'appel de Poitiers, l'arrêt devrait être rendu le 23 février 2023.

B/ tags et dégradations de la clôture du bassin de récupération des eaux. L'affaire a été évoquée le 16 janvier 2023 à l'audience du tribunal judiciaire de La Rochelle, le maire et M. BOITEL étaient présents à l'audience. Le jugement a été mis en délibéré au 08 mars 2023.

C/ cet été j'ai mis en demeure, par lettre recommandée, Mme LEFEVRE de nettoyer son terrain qui donne rue de la vieille forge et impasse des pensées (terrain de 830 m<sup>2</sup> de 7,3 mètres de large sur 118 mètres de long) car les ronces gagnaient le faitage d'une maison voisine. La propriétaire n'ayant pas fait le nécessaire, j'ai fait constater les faits par la police municipale et pris un arrêté de mise en demeure. Mme LEFEVRE a finalement fait faire les travaux. Son avocat, en retour réclamant à la commune 30000 euros car les eaux pluviales de la commune se déverseraient sur son terrain et feraient pousser la végétation. Sur les conseils de notre avocat j'ai bien évidemment refusé cette négociation. Il faut savoir qu'ils remettent en cause le regard d'eau pluviale qui est en fait propriété du département.

Les époux LEFEVRE se sont retournés vers le tribunal administratif de Poitiers. Il nous est réclamé 35000 euros car du fait des pluviales le terrain est inondé et de ce fait invendable, ils nous demandent de régler les frais de nettoyage dudit terrain. Notre conseil a réfuté toutes ces accusations comme le département de la Charente-Maritime qui est également mis en cause. Nous attendons la réponse du TA.

D./ Le 27 octobre 2022, j'ai pris un arrêté, complémentaire à celui de 2014 concernant l'interdiction de stationner des véhicules de plus de 6 tonnes dans les lotissements de la commune pour raison de sécurité avant tout. J'ai reçu avec M. BOITEL, M. BRUN qui s'estime discriminé. Il adressé une requête au tribunal administratif de Poitiers le 28 décembre 2022.

Notre conseil vient de déposer ses conclusions, pour la requête est infondée, l'arrêté de 2014 est toujours d'actualité. Il demande une participation de M. BRUN aux frais engendrés par sa requête. Nous devrions avoir une réponse sous peu.

- **Inspection des archives communales par les archives départementales de la Charente-Maritime**

Le mardi 17 janvier, le service des archives départementales se sont déplacés sur la demande de M. le Maire pour une mission d'inspection des archives de la commune.

Il ressort que celles-ci ne sont pas classées du tout et qu'elles sont stockées dans de mauvaises conditions (local pas adapté et aucune mesure de sécurité). Un rapport va être établi dans ce sens. Il conviendra dans un proche avenir d'envisager de meilleures conditions.

La priorité va porter sur une mission de classement qui sera effectuée par un archiviste indépendant. Les coordonnées de deux archivistes travaillant en lien étroit avec les archives départementales ont été communiquées.

Ces derniers ont été contactés pour connaître leur disponibilité et les modalités pratiques et financières de leur intervention.

- **Convention avec la fondation "30 Millions d'Amis" pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

La commune est confrontée depuis très longtemps à la prolifération des chats errants. La gestion de ces derniers est délicate et il est impératif de gérer leur population.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux

et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Afin de mettre en place cette action d'identification et de stérilisation des chats sans propriétaire, il convient de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique
- 60 € pour une castration + puce électronique

La fondation et la municipalité participent financièrement chacune à hauteur de 50% du coût total. La commune verse dans un premier temps sa quote-part à la fondation et cette dernière paye ensuite la totalité de la facture directement au vétérinaire choisi librement par la municipalité.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_13**

- **Préparation budgétaire**

M. le maire précise que le budget 2023 est en cours d'élaboration, la commission budget devrait se réunir courant février pour l'affiner avec un vote fin mars lorsque la commune aura reçu le montant des dotations.

- **Commission Communale des Impôts Directs**

La CIDD en présence d'un représentant de l'administration fiscale se réunira le lundi 20 février à 16 heures. Les convocations seront prochainement préparées.

## **9. DÉNOMINATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Les associations de la commune peuvent utiliser, sous couvert de la mairie, la salle, appelée jusque là "salle des associations" qui se situe rue des acacias. Dans l'esprit de certains cette salle appartient aux associations ce qui n'est pas le cas. Le maire propose de changer le nom de cette salle afin qu'il n'y ait plus de confusion dans l'esprit des gens. Il est proposé salle communale des acacias.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_14**

## **10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR UNE ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES**

Le maire a appris par un mail, laconique, que M. ROUMILHAC n'était plus le responsable de la bibliothèque mais que Mme Marie-José DERAMOND prenait ces fonctions. Il est nécessaire de régulariser et d'officialiser cette situation. La bibliothèque est avant tout communale. C'est l'adjointe en charge des associations qui en est la référente.

Il est nécessaire de signer une convention pour confier la gestion de ce service public à une équipe de bénévoles.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_15**

## **11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CINÉMOMÈTRE PAR LA COMMUNE DE ST-JUST-LUZAC**

Le maire expose que la commune de St-Just-Luzac a acquis un cinémomètre afin de faire des points de contrôle sur son territoire. Afin de rentabiliser cette acquisition, la commune de St-Just-Luzac souhaite étendre l'utilisation de ce matériel auprès de la commune de Nieulle-sur-Seudre via une convention.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° D23\_01\_16**

## **12. TOUR DE TABLE**

Comme à la fin de chaque séance, M. le Maire fait le tour de table pour permettre à chacun de s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,  
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,  
Emmanuelle CHALONY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle Chalony', is written over the text.